

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **11/11/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite **03/11/2016**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 Novembre 2016**

L'an deux mil seize

Le **dix novembre** à 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, PERRUCHE Sylvain et COQUARD Cédric, TOITOT Salomé, FREZARD Denis et DROUHARD Roland**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEVO

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les communes de Valay et Venère ont sollicité leur adhésion au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

Il précise que lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2016, après débat, le comité syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

L'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Valay et Venère au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



